

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°155/2022**

Objet : Marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité C2, C3 et C4.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de la Ville de L'Isle-Adam arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que la consultation pour la passation d'un nouveau marché a été lancée sous forme d'un d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique ainsi que des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Considérant que la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres s'est révélée infructueuse.

Considérant que l'article L.122-1 du Code de la commande publique prévoit la possibilité pour l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse.

Considérant que TotalEnergies, 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS a présenté une offre pour un montant total annuel de la part fourniture hors toutes taxes de 606 640,45€ (727 968,54€ TVA incluse), soit un montant annuel total incluant la part acheminement, contributions et taxes de 822 834,69€ TTC.

Considérant que le marché prend effet à sa date de notification et que la fourniture d'électricité sera assurée sur une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la Société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, pour un montant total



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221209-155-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Mise en ligne le 12 décembre 2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

annuel de la part fourniture hors toutes taxes de 606 640,45€ (727 968,54€ TVA incluse), soit un montant annuel total incluant la part acheminement, contributions et taxes de 822 834,69€ TTC.

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 9 décembre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr